



# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE**

-----

**ANNÉE 2019 – Numéro 49 du 15 novembre 2019**

# SOMMAIRE

## PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

### DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

#### **Bureau de la Réglementation Générale, des Associations et des Élections .....3**

Arrêté n° 3133 du 06/11/19 portant modification de l'implantation des bureaux de vote de la commune d'Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière

Arrêté n° 3183 du 15/11/19 portant agrément d'un gardien de fourrière pour automobiles (Dépannage Michel)

### SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-DIZIER

#### **Pôle Collectivités Locales et Développement territorial .....6**

Arrêté n° 177 du 14/11/19 portant renouvellement des membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de POISSONS

Arrêté n° 178 du 14/11/19 portant renouvellement des membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de TREMILLY

Arrêté n° 179 du 14/11/19 portant renouvellement des membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de BROUSSEVAL

Arrêté n° 180 du 14/11/19 portant modification des statuts de l'Association Foncière de Remembrement de CHEVILLON

Arrêté n° 182 du 14/11/19 portant modification des statuts de l'Association Foncière de Remembrement de MORANCOURT

\*\*\*\*\*

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-MARNE

Délégation de signature du 08/11/19 du responsable du SPFE de Chaumont 1 .....16

Délégation de signature du 08/11/19 du responsable du SPF de Chaumont 2

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction de la Citoyenneté  
et de la Légalité

Bureau de la Réglementation Générale, des  
Associations et des Elections

BC/

Arrêté n° **3133** en date du **6 NOV. 2019**  
portant modification de l'implantation des bureaux de vote  
de la commune d'Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral, notamment l'article R 40 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2614 du 28 août 2019 fixant l'implantation et le périmètre des bureaux de vote du département de la Haute-Marne ;

VU la demande du maire d'Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière reçue en Préfecture le 11 septembre 2019 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de transférer le bureau de vote n° 1 à la mairie, désormais conforme aux normes d'accessibilité ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le présent arrêté modifie l'arrêté préfectoral n° 2614 du 28 août 2019 fixant l'implantation et le périmètre des bureaux de vote du département de la Haute-Marne. Ses dispositions sont applicables pour toute élection à compter de sa publication.

**ARTICLE 2 :** L'emplacement du bureau de vote n°1 de la commune est fixé à la mairie – 4 place Pelletier – 52290 Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et le maire d'Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux habituels.

Pour la Préfète, et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture

  
François ROSA



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction de la Citoyenneté  
et de la Légalité

Bureau de la Réglementation  
Générale, des Associations et des  
Élections

ARRETE N° 3183 en date du 15 NOV. 2019  
portant agrément d'un gardien de fourrière pour automobiles

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le Code de la Route, notamment les articles L.325-1 à L.325-13 et R.325-12 à R.325-52 ;

**Vu** la candidature présentée M. Yannick MICHEL, président de la SAS « Dépannage Michel », déposée le 30 août 2019 ;

**Vu** l'avis favorable émis par les membres de la Commission Départementale de Sécurité Routière, formation « fourrières », en date du 24 octobre 2019 ;

**Vu** la convention relative à la création et au fonctionnement d'une fourrière automobile dans le département de la Haute-Marne signée, le 14 novembre 2019 ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

#### ARRÊTE :

**Article 1** : M. Yannick MICHEL, président de la SAS « Dépannage Michel » est agréé en qualité de gardien d'une fourrière pour automobiles située 17 rue du Pré Adam – 52100 BETTANCOURT-la-FERRÉE.

**Article 2** – Le gardien de fourrière est habilité à procéder à la mise en fourrière des véhicules présentés par un officier de police judiciaire territorialement compétent.

**Article 3** – M. MICHEL tiendra à jour un tableau de bord de la fourrière enregistrant, au fur et à mesure de leurs arrivées, les entrées des véhicules mis en fourrière, leurs sorties, les décisions de mainlevée de la mise en fourrière et, le cas échéant, les décisions de remise à l'administration chargée des domaines ou à une entreprise de destruction.

**Article 4** – Le présent agrément est prononcé pour une durée d'un an. Il prend effet à compter de la notification au bénéficiaire.

.../...

**Article 5** – En cas de manquement aux obligations de gardien de fourrière, l'agrément pourra être suspendu ou retiré à tout moment.

**Article 6** : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'introduction d'un recours administratif pendant cette même période proroge le délai de recours contentieux.

**Article 7**: Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à Mme le Maire de Saint-Dizier.

Pour la Préfète, et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'FRANÇOIS ROSA', written in a cursive style.

François ROSA



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-MARNE

SOUS-PREFECTURE DE SAINT-DIZIER

Pôle des collectivités locales  
et du développement territorial

ARRÊTÉ N° 177 du 14 NOV. 2019

Portant renouvellement des membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement  
de POISSONS

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et son décret d'application n°2006-504 du 3 mai 2006 portant réforme du droit des associations syndicales de propriétaires et de leurs unions ;

**VU** le Code Rural et notamment les articles L 123-8 et L 123-9 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°33 du 4 mars 1971, instituant une Association foncière de remembrement dans la commune de POISSONS ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°244 du 18 mai 2011, instituant les statuts de l'Association foncière de remembrement de POISSONS ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°235 du 25 novembre 2013, portant renouvellement des membres du bureau de l'Association foncière de remembrement pour une période de 6 ans ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2296 du 8 juillet 2019, portant délégation de signature à Monsieur Hervé GERIN, Sous-Préfet de SAINT-DIZIER ;

**VU** la délibération du conseil municipal de POISSONS en date du 29 avril 2019 désignant 3 propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement ;

**VU** la désignation de 3 autres propriétaires par la Chambre d'Agriculture de Haute-Marne en date du 10 septembre 2019 ;

**CONSIDERANT** que le mandat des membres constituant le bureau de ladite Association foncière de remembrement est arrivé à expiration ;

## ARRÊTE :

**Article 1 :** Le bureau de l'Association foncière de remembrement de POISSONS est composé des personnes ci-après désignées, pour une période de 6 ans, à compter du 25 novembre 2019 :

### Membres de droit :

- Le maire de la commune
- Le délégué du D.D.T.

### Membres :

- Mr MILLARD Cyril
- Mr GABLIN Jean-Claude
- Mr BOURG Jean-Louis
- Mr DUPONTGAND Christophe
- Mr CUNY Jean-Paul
- Mr GODART Eric

**Article 2 :** L'Association foncière de remembrement aura son siège à la mairie de POISSONS.

**Article 3 :** Le bureau élira en son sein un Président, un Vice-président et un Secrétaire. Un exemplaire de la délibération relatant cette élection sera adressé à la Sous-Préfecture de SAINT-DIZIER.

**Article 4 :** Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-DIZIER, Monsieur le président de l'Association foncière de remembrement de POISSONS, Monsieur le Maire de POISSONS sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie de celui-ci sera transmise à chacun des membres du bureau, à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture, à Madame la Directrice des Finances Publiques de la Haute-Marne et un extrait sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CHÂLONS EN CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut-être saisi par l'application «Télérecours citoyens» ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Saint-Dizier, le 14 NOV. 2019

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Saint-Dizier,



Hervé GERIN



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-MARNE

SOUS-PREFECTURE DE SAINT-DIZIER

Pôle des collectivités locales  
et du développement territorial

**ARRÊTÉ N° 178 du 14 NOV. 2019**

Portant renouvellement des membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement  
de TREMILLY

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et son décret d'application n°2006-504 du 3 mai 2006 portant réforme du droit des associations syndicales de propriétaires et de leurs unions ;

VU le Code Rural et notamment les articles L 123-8 et L 123-9 ;

VU l'arrêté préfectoral n°129 du 12 juillet 1977, instituant une Association foncière de remembrement dans la commune de TREMILLY ;

VU l'arrêté préfectoral n°269 du 4 juillet 2011, instituant les statuts de l'Association foncière de remembrement de TREMILLY ;

VU l'arrêté préfectoral n°240 du 25 novembre 2013 portant renouvellement des membres du bureau de l'Association foncière de remembrement pour une période de 6 ans ;

VU l'arrêté préfectoral n°2296 du 8 juillet 2019, portant délégation de signature à Monsieur Hervé GERIN, Sous-Préfet de SAINT-DIZIER ;

VU la délibération du conseil municipal de TREMILLY en date du 10 avril 2019 désignant 3 propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement ;

VU la désignation de 3 autres propriétaires par la Chambre d'Agriculture de Haute-Marne en date du 10 septembre 2019 ;

**CONSIDERANT** que le mandat des membres constituant le bureau de ladite Association foncière de remembrement est arrivé à expiration ;

## ARRÊTE :

**Article 1 :** Le bureau de l'Association foncière de remembrement de TREMILLY est composé des personnes ci-après désignées pour une période de 6 ans, à compter du 25 novembre 2019 :

### Membres de droit :

- Le maire de la commune
- Le délégué du D.D.T.

### Membres :

- Mr GERARD Laurent
- Mr JEANSON Jean-Louis
- Mr BOUCLEY Nicolas,
- Mr THIEBLEMONT Didier
- Mr THIEBLEMONT Michel
- Mr AUBERTEL Frédéric

**Article 2 :** L'Association foncière de remembrement aura son siège à la mairie de TREMILLY.

**Article 3 :** Le bureau élira en son sein un Président, un Vice-président et un Secrétaire. Un exemplaire de la délibération relatant cette élection sera adressé à la Sous-Préfecture de SAINT-DIZIER.

**Article 4 :** Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-DIZIER, Monsieur le président de l'Association foncière de remembrement de TREMILLY, Madame le Maire de TREMILLY sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie de celui-ci sera transmise à chacun des membres du bureau, à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture, à Madame la Directrice des Finances Publiques de la Haute-Marne et un extrait sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CHÂLONS EN CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut-être saisi par l'application «Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Saint-Dizier, le 14 NOV. 2019

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Saint-Dizier,



Hervé GERIN



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-MARNE

SOUS-PREFECTURE DE SAINT-DIZIER

Pôle des collectivités locales  
et du développement territorial

**ARRÊTÉ N°179 du 14 NOV. 2019**

Portant renouvellement des membres du bureau de l'Association foncière de remembrement  
de BROUSSEVAL

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et son décret d'application n°2006-504 du 3 mai 2006 portant réforme du droit des associations syndicales de propriétaires et de leurs unions ;

**VU** le Code Rural et notamment les articles L 123-8 et L 123-9 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°140 du 14 décembre 1988, instituant une Association foncière de remembrement dans la commune de BROUSSEVAL ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°284 du 30 septembre 2011, instituant les statuts de l'Association foncière de remembrement de BROUSSEVAL ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°241 du 25 novembre 2013, portant renouvellement des membres du bureau de l'Association foncière de remembrement pour une période de 6 ans ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2296 du 8 juillet 2019, portant délégation de signature à Monsieur Hervé GERIN, Sous-Préfet de SAINT-DIZIER ;

**VU** la délibération du conseil municipal de BROUSSEVAL en date du 26 juin 2019 désignant 3 propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement ;

**VU** la désignation de 3 autres propriétaires par la Chambre d'Agriculture de Haute-Marne en date du 28 août 2019 ;

**CONSIDERANT** que le mandat des membres constituant le bureau de ladite Association foncière de remembrement est arrivé à expiration ;

## ARRÊTE :

**Article 1 :** Le bureau de l'Association foncière de remembrement de BROUSSEVAL est composé des personnes ci-après désignées pour une période de 6 ans à compter du 25 novembre 2019 :

Membres de droit :

- Le maire de la commune
- Le délégué du D.D.T.

Membres :

- Mr ANDELOT André
- Mr CAPUT Yannick
- Mr MATZ Pierre
- Mr ANDRE Francis
- Mr CHEVANCE Jean
- Mme DONNAINT Mélanie représentante des Fonderies de BROUSSEVAL-MONTREUIL.

**Article 2 :** L'Association foncière de remembrement aura son siège à la mairie de BROUSSEVAL.

**Article 3 :** Le bureau élira en son sein un Président, un Vice-président et un Secrétaire. Un exemplaire de la délibération relatant cette élection sera adressé à la Sous-Préfecture de SAINT-DIZIER.

**Article 4 :** Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-DIZIER, Monsieur le président de l'Association foncière de remembrement de BROUSSEVAL, Monsieur le Maire de BROUSSEVAL sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie de celui-ci sera transmise à chacun des membres du bureau, à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture, à Madame la Directrice des Finances Publiques de la Haute-Marne et un extrait sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CHÂLONS EN CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut-être saisi par l'application «Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Saint-Dizier, le 14 NOV. 2019

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Saint-Dizier,



Hervé GERIN

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-MARNE

SOUS-PREFECTURE DE SAINT-DIZIER

Pôle des collectivités locales  
et du développement territorial

**ARRETE N° 180 du 14 NOV. 2019**

Portant modification des statuts de l'Association foncière  
de remembrement de CHEVILLON

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et son décret d'application n°2006-504 du 3 mai 2006 portant réforme du droit des associations syndicales de propriétaires et de leurs unions ;

VU le code Rural et notamment les articles L 123-8 et L 123-9 ;

VU le décret n°2017-933 du 10 mai 2017 qui élargit à la périodicité de quatre ans maximum les réunions des assemblées des propriétaires des Associations foncières de remembrement.

VU l'arrêté préfectoral n°21 du 10 février 1970 instituant une Association foncière de remembrement dans la commune de CHEVILLON ;

VU l'arrêté préfectoral n°104 du 30 septembre 2011, instituant les statuts de l'Association foncière de remembrement de CHEVILLON ;

VU l'arrêté préfectoral n°109 du 13 mai 2015 portant renouvellement des membres du bureau de l'Association foncière de remembrement de CHEVILLON ;

VU l'arrêté préfectoral n°2296 du 8 juillet 2019, portant délégation de signature à Monsieur Hervé GERIN, Sous-Préfet de Saint-Dizier ;

VU la délibération du 1<sup>er</sup> Octobre 2019 de l'Association foncière de remembrement de CHEVILLON ;

**CONSIDERANT** l'élargissement de la périodicité des réunions des assemblées des propriétaires des Associations foncières de remembrement à quatre ans maximum ;

## ARRÊTE :

**Article 1** : L'article 8 des statuts est modifiés comme suit :

8.1 Périodicité : L'assemblée générale des propriétaires se réunit en session ordinaire une fois tous les **quatre ans**.

– Le reste sans changement –

**Article 2** : Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-DIZIER, Monsieur le Président de l'Association foncière de remembrement de CHEVILLON, Monsieur le Maire de CHEVILLON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à chacun des membres du bureau, à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture, à Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques, et dont un extrait sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut-être saisi par l'application «Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Saint-Dizier, le 14 NOV. 2019

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Saint-Dizier,



Hervé GERIN

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-MARNE

SOUS-PREFECTURE DE SAINT-DIZIER

Pôle des collectivités locales  
et du développement territorial

**ARRETE N° 182 du 14 NOV. 2019**

Portant modification des statuts de l'association foncière  
de remembrement de MORANCOURT

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et son décret d'application n°2006-504 du 3 mai 2006 portant réforme du droit des associations syndicales de propriétaires et de leurs unions ;

VU le code Rural et notamment les articles L 123-8 et L 123-9 ;

VU le décret n°2017-933 du 10 mai 2017 qui élargit à la périodicité de quatre ans maximum les réunions des assemblées des propriétaires des Associations foncières de remembrement.

VU l'arrêté préfectoral du 12 octobre 1964, instituant une Association foncière de remembrement dans la commune de MORANCOURT ;

VU l'arrêté préfectoral n°37 du 20 mai 2011, instituant les statuts de l'Association foncière de remembrement de MORANCOURT ;

VU l'arrêté préfectoral n°188 du 21 octobre 2016 portant renouvellement des membres du bureau de l'Association foncière de remembrement de MORANCOURT ;

VU l'arrêté préfectoral n°2296 du 8 juillet 2019, portant délégation de signature à Monsieur Hervé GERIN, Sous-Préfet de SAINT-DIZIER ;

VU la délibération du 5 novembre 2019 de l'Association foncière de remembrement de MORANCOURT ;

**CONSIDERANT** l'élargissement de la périodicité des réunions des assemblées des propriétaires des Associations foncières de remembrement à quatre ans maximum ;

## ARRÊTE :

**Article 1** : L'article 8 des statuts est modifié comme suit :

8.1 Périodicité : L'assemblée générale des propriétaires se réunit en session ordinaire au minimum tous les **quatre ans**.

– Le reste sans changement –

**Article 2** : Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-DIZIER, Monsieur le Président de l'Association foncière de remembrement de MORANCOURT, Monsieur le Maire de MORANCOURT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à chacun des membres du bureau, à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture, à Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques, et dont un extrait sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CHÂLONS EN CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut-être saisi par l'application «Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Saint-Dizier, le 14 NOV. 2019

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Saint-Dizier,



Hervé GERIN

Direction départementale des finances publiques  
de la Haute-Marne  
Service de la publicité foncière de Chaumont 2  
89, rue Victoire de la Marne – BP 42064  
52903 CHAUMONT Cedex

## DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SPF DE CHAUMONT 2

Le comptable, responsable intérimaire du service de la publicité foncière de CHAUMONT 2

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mme Françoise MARET, contrôleuse principale des finances publiques à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 10 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Marne.

A Chaumont, le 8 novembre 2019

Le comptable, responsable intérimaire du service  
de la publicité foncière de CHAUMONT 2

  
Denis MONTEL  
Inspecteur divisionnaire des finances publiques

Direction départementale des finances publiques  
de la Haute-Marne  
Service de la publicité foncière et de l'enregistrement  
de Chaumont 1  
89, rue Victoire de la Marne – BP 42064  
52903 CHAUMONT Cedex

## **DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SPFE DE CHAUMONT 1**

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de CHAUMONT 1

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme Françoise MARET, contrôleuse principale des finances publiques à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 10 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Agnès GELMINI	Catherine VANDESOMPELE	
---------------	------------------------	--

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Marne.

A Chaumont, le 8 novembre 2019

Le comptable, responsable du service de la publicité  
foncière et de l'enregistrement de CHAUMONT 1

  
Denis MONTEL  
inspecteur divisionnaire des finances publiques